MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260211-DE2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2026/16

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Henri FLAGEUL - Stéphane FOUCAULT – Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Brigitte LE DUC – Lionel NOURY – Laurent CARREE – Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY – Gwenaëlle LAOUENAN – Erwan OLLIVRO Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Hervé LE DOUCEN

Absente excusée : Annie LE GOFF pouvoir à Jocelyne LE TINNIER

Absents : Philippe BIDAN - Stéphanie BOUVET

Secrétaire de séance : Lionel NOURY

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représentés : 1 Votants : 17

LOTISSEMENT DU HAMEAU DES TILLEULS : Dénomination des rues

M. Le Maire rappelle le charivari généré à la suite des dénominations des impasses du lotissement du hameau des tilleuls. Il précise, qu'aucune délibération ne vient corroborer tout ce vacarme et qu'à ce titre « aucun conseiller municipal n'est fautif ».
Toutefois, dans un esprit d'apaisement, il informe l'assemblée que les écoles ont été sollicitées afin de proposer des noms d'impasses mais qu'à ce jour, il ne les a pas reçues.
Enfin, il propose au conseil municipal d'annuler la délibération qui attribuait les noms des rues votée le 14 janvier dernier.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'annulation de la délibération n° DE2026/2.

Secrétaire de séance
Lionel NOURY

Pour extrait conforme,
Le Maire, Henri FLAGEUL

MAIRIE DE LA MOTTE 22600